

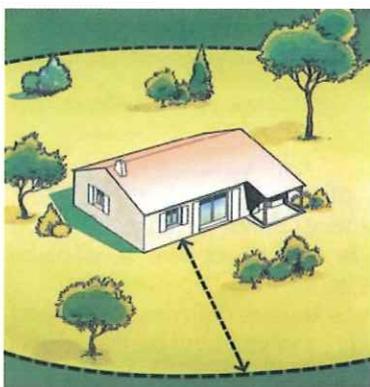


CONSEILS DE SÉCURITÉ DES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

UNION DÉPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS
DU VAR

> numéros d'urgence Téléphone fixe : **18** / Portable : **112**

LA RÉGLEMENTATION : L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLER



Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de la forêt aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 100 mètres par arrêté municipal, ainsi que les voies privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie. Ces travaux sont à la charge du propriétaire de la construction.

De même, le débroussaillage sur la totalité de la surface des terrains compris dans la zone urbaine, les Z.A.C., les lotissements ainsi que les terrains de camping sont à la charge des propriétaires de ces terrains sur une profondeur de 100 mètres.

Si le débroussaillage dépasse la limite de son terrain le propriétaire doit intervenir à ses frais sur le fonds voisin après en avoir averti le propriétaire du terrain.

[Définition du débroussaillage]

Opération visant à limiter l'intensité et la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, c'est-à-dire :

- Rupture de la continuité du couvert végétal,
- Elagage des sujets maintenus,
- Elimination des rémanents de coupe dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu et de la réglementation en vigueur sur le territoire de la commune.

**C'EST LA MESURE DE PREVENTION LA PLUS EFFICACE QUI ASSURERA
LA MEILLEURE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

DÉFENDEZ VOTRE MAISON

► Equipez-vous de tuyaux d'arrosage d'une longueur suffisante pour pouvoir accéder à tous les points de votre propriété.

► Trop de maisons sont détruites par le feu alors que leurs piscines sont remplies d'eau !

► Une piscine de 30 m³ équivaut à la capacité en eau de 5 canadiers ou de 10 engins d'incendie.

► Une simple motopompe et 40 mètres de tuyaux peuvent vous protéger contre le feu.

Attention ! choisissez une pompe à moteur thermique, l'électricité est systématiquement coupée en cas de feu important.



VOUS VOUS PROMENEZ

► Avant de partir, informez vous. Les journées à très haut risque feux de forêt sont signalées sur répondeurs météo : 08 92 68 02 + N° de votre département ou 36-15 Météo ou sapeurspompiers-var.com.

► N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés.

► Respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés, en période de risques (sécheresse, vent violent).

Votre sécurité en dépend.

► Ne fumez pas, n'allumez pas de feu, même si « toutes précautions » paraissent prises.

► Tous feux interdits (incinération, barbecue, artifice, etc...)

► Fumer à moins de 200 m de la forêt.

VOUS APERCEVEZ UNE FUMÉE SUSPECTE

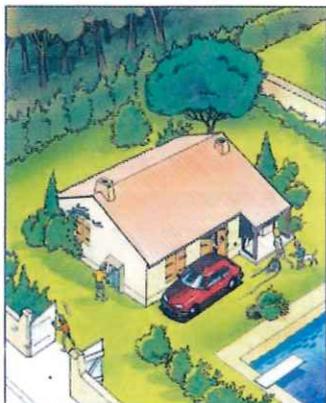


... appelez le 18 et gardez la tête froide !

- ▶ Téléphonez au 18 ou au numéro des sapeurs-pompiers de votre commune (à avoir mis, à l'avance, bien en évidence à côté de votre téléphone).
- ▶ Restez calme, évitez tout affolement.
- ▶ Donnez votre nom et votre adresse précise : la commune, le quartier ou le lieu-dit.

- ▶ Indiquez éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite.
- ▶ Précisez :
 - le type de végétation qui est en train de brûler et l'importance du sinistre,
 - votre numéro de téléphone pour que les sapeurs-pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information.

L'INCENDIE VIENT DANS VOTRE DIRECTION



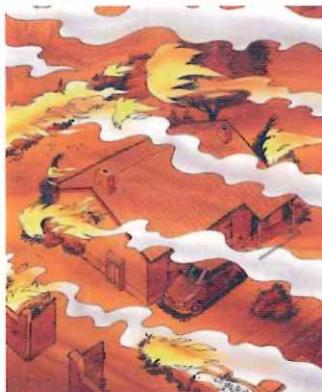
... fermez tout, sauf le portail !

- ▶ Ne perdez pas votre temps à débroussailler, il est trop tard.
- ▶ Ouvrez votre portail pour ne pas ralentir l'arrivée des secours.
- ▶ Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les, si possible, de la maison (ne pas les mettre sur la voie publique).

- ▶ Abritez votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée à la direction d'où souffle le vent (l'incendie se déplace dans le sens du vent).
- ▶ Rentrez vos tuyaux d'arrosage. Ils vont vous servir après le passage de l'incendie.
- ▶ Fermez tous les volets.
- ▶ Prévoyez des lumières de remplacement car l'électricité risque d'être coupée ainsi que le téléphone.

Attention ! Si votre maison est une construction légère en préfabriqué, évacuez-la et mettez-vous à l'abri chez des voisins qui possèdent une maison « en dur ».

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE



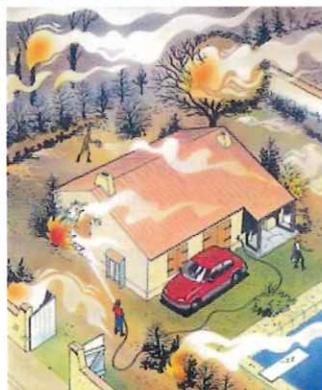
... ne quittez pas votre maison !

- ▶ Rentrez dans la maison avec toute votre famille et vos animaux domestiques si vous en avez.
- ▶ Vérifiez bien qu'il n'y ait plus personne dehors.
- ▶ Assurez-vous qu'il n'y ait aucun appel d'air possible : fermez les fenêtres, la trappe de la cheminée et calfeutrez toutes les bouches d'aération et de ventilation.
- ▶ Ne vous affolez pas même si de la fumée pénètre dans la maison : placez

contre le bas des portes des serpillières mouillées.

- ▶ Tenez bon, ne sortez jamais de la maison qui est votre meilleure protection pendant le passage des flammes.
- ▶ Rappelez-vous que l'incendie de forêt passe vite. (En moyenne, il se déplace à la vitesse de 20 à 30 mètres à la minute).
- ▶ Surveillez l'évolution de la situation à l'extérieur en entrouvrant rapidement une porte ou un volet de la façade opposée à l'incendie.

L'INCENDIE EST PASSÉ



... surtout, restez très prudents !

- ▶ Ne sortez pas de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances : protégez parfaitement toutes les parties du corps (chaussures en cuir, gants, chapeau, vêtements en coton ou en laine).
- ▶ Procédez à une inspection de la maison : portes, volets, poutres, poteaux ont pu s'enflammer.

- ▶ Contrôlez également : toiture, charpente, combles... des braises introduites sous les tuiles ou par des orifices d'aération peuvent parfois s'enflammer plus d'une heure après le passage de l'incendie.
- ▶ Utilisez votre tuyau d'arrosage pour éteindre les parties de la maison encore en flammes ou fumantes.
- ▶ Arrosez aussi la végétation autour de la maison.
- ▶ Venez en aide à vos voisins en cas de besoin.



**CRÉDIT AGRICOLE
PROVENCE CÔTE D'AZUR**

Banque Assurance Prévoyance